

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 16/05/2023

VOI.23.00.A00961

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
BOULEVARD SALVADOR ALLENDE et LE TRAIT D'UNION

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise CITEOS Besançon
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'éclairage public rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/05/2023 au 23/05/2023 BOULEVARD SALVADOR ALLENDE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 22/05/2023 et jusqu'au 23/05/2023, la circulation des véhicules est interdite sous le passage inférieur BOULEVARD SALVADOR ALLENDE de 9h à 16h. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 2 : À compter du 22/05/2023 et jusqu'au 23/05/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant boulevard Allendé en provenance du centre ville. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : passage supérieur accédant à la place des Nations.

Article 3 : À compter du 22/05/2023 et jusqu'au 23/05/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant en provenance du giratoire rue des Causses / rue Lafayette / rue Gauthier. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : BOULEVARD SALVADOR ALLENDE sur la voie bus.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 16 MAI 2023

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée